



Logement, urbanisme

# Réaliser des travaux à Essey-lès-Nancy

Permis de construire, de démolir, déclaration préalable de travaux, aide au financement de travaux d'économie d'énergie, découvrez ici toutes les informations relatives à la réalisation de travaux à Essey-lès-Nancy.

## Modernisation et simplification des démarches d'urbanisme

*La Métropole du Grand Nancy propose un service en ligne pour vos démarches d'urbanisme.*

Plus besoin d'imprimer votre dossier en plusieurs exemplaires papier et de vous déplacer en mairie. **Ce guichet numérique gratuit est accessible 7j/7 et 24h/24.** Il vous permet de suivre l'avancement de votre demande en temps réel.

Naturellement, vous pouvez toujours déposer votre dossier sous forme papier en mairie ou par voie postale.

## Démarches réalisables sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme et DIA :

demandes d'autorisations d'urbanisme : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme  
formalités relatives à la vente d'un bien immobilier (DIA)  
suivi de votre dossier

***Plus d'informations** sur le site de la métropole.*



## Permis de construire

Un permis de construire autorise la réalisation d'une construction ou de travaux et fait l'objet d'une **demande préalable** qui permet à l'administration de vérifier la conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur.

**Il est exigé pour les travaux d'importance.** Dans les autres cas, une déclaration préalable de travaux est en principe suffisante.

## Exemples

URL de la page : <https://www.esseylesnancy.fr/realiser-des-travaux>

### Nécessitent un permis de construire :

- la majorité des constructions nouvelles
- la création d'une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> dans certains cas)
- les changements de destination de locaux accompagnés de travaux
- les travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé

## Comment ça marche ?

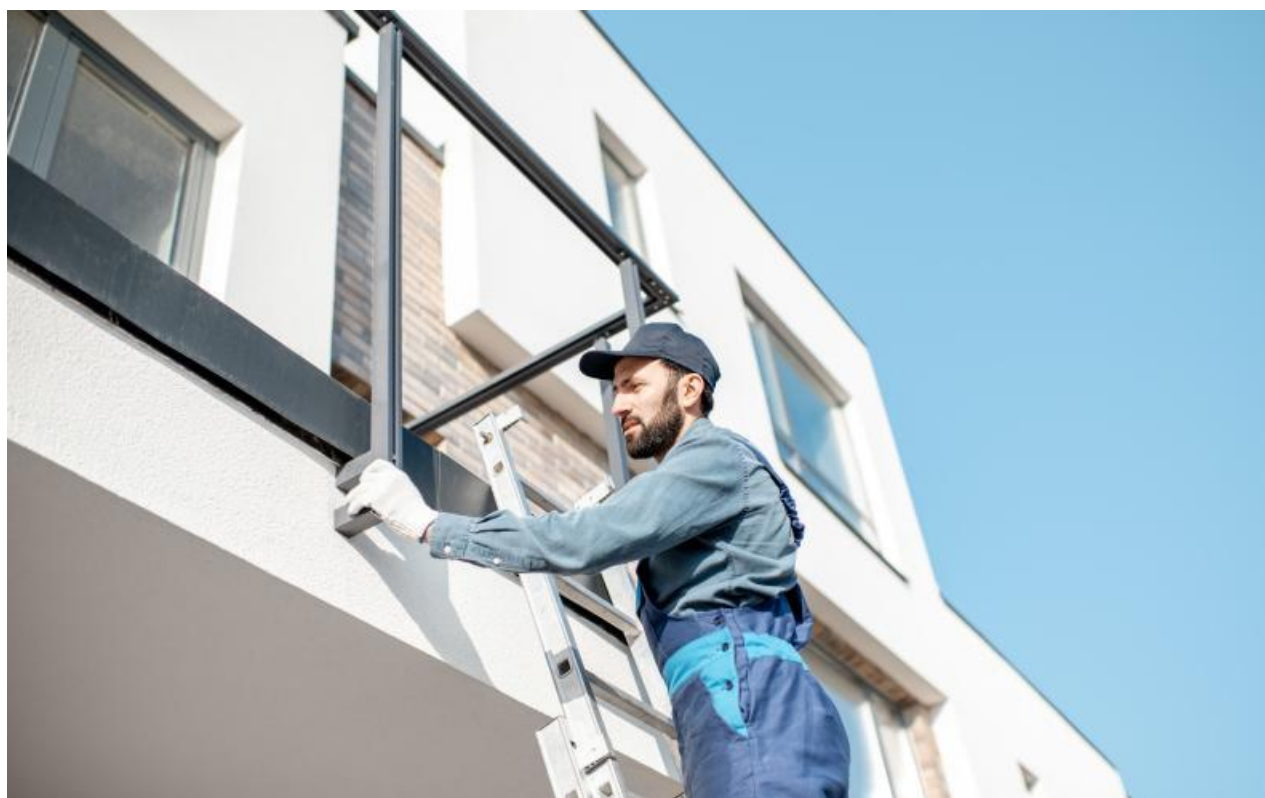
**Les demandes de permis de construire doivent être adressées au service urbanisme.**

Délai d'instruction de 2 mois (4 mois dans un secteur de protection d'un monument historique) à partir du dépôt de la demande

Le silence gardé par l'administration vaut décision tacite de non-opposition

Durée de validité de 3 ans

Des modifications mineures peuvent être apportées au projet initial en déposant une demande de permis de construire modificatif



## Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable de travaux est généralement exigée pour les **travaux de faible importance** généralement exécutés sur des bâtiments existants. Dans les autres cas, il convient de solliciter un permis de construire.

# Exemples

## Nécessitent une autorisation de travaux :

- Les extensions de bâtiments de faible importance (garage, balcon, vérandas...)
- La construction de piscine, d'abri de jardin selon leur emprise au sol (au dessus de 5 m<sup>2</sup>)
- Les travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment
- L'édification de clôtures
- Les changements de destination d'un bâtiment sans modification de la structure du bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation)

# Comment ça marche ?

## Les demandes d'autorisation de travaux doivent être adressées au service urbanisme.

- Délai d'instruction d'un mois (2 mois dans le cadre de consultations d'organismes extérieurs)
- Le silence gardé par l'administration vaut décision tacite de non-opposition
- Durée de validité de 3 ans



# Permis de démolir

Le permis de démolir est une autorisation exigée pour la **démolition totale ou partielle de constructions situées dans un secteur protégé.**

*À Essey, un permis de démolir est exigé dans un rayon de 500 mètres de l'église Saint-Georges et de la butte Sainte-Geneviève.*

## Comment ça marche ?

**Les demandes de permis de démolir doivent être adressées au service urbanisme.**

Si les démolitions s'inscrivent dans un projet d'aménagement ou de construction, la demande de permis de construire vaut également demande d'autorisation de démolir

Délai d'instruction de 2 mois (allongé de 4 mois supplémentaires dans un secteur ABF)

Le silence gardé par l'administration vaut décision tacite de non-opposition

Une fois accordé, le permis de démolir a une durée de validité de 3 ans

### CONTACT



#### PÔLE TECHNIQUE

##### **Urbanisme opérationnel, Aménagement**

Place de la république  
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- accueil sur rendez-vous de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi

03 83 18 30 00

[Itinéraire](#)

## Travaux d'économie d'énergie

À travers les **Primes énergies**, la Métropole du Grand Nancy aide à financer des travaux d'isolation et de chauffage réalisés par les particuliers dans leur logement.

Ce dispositif s'appuie sur celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

**La Maison de l'Habitat et du Développement Durable** vous informe sur les dispositifs les plus avantageux selon votre situation et peut vous accompagner pour sécuriser votre projet.



## Primes énergies

Simulez vos primes sur : [primes-energies.grandnancy.eu](https://primes-energies.grandnancy.eu)

### CONTACT



DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Maison de l'Habitat et du Développement Durable**

22-24 viaduc Kennedy  
54035 Nancy

03 54 50 20 40

Itinéraire

Site internet



## HÔTEL DE VILLE

Place de la République  
54270 Essey-lès-Nancy

*Se rendre en mairie*

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
(fermeture à 16h30 le vendredi)  
le samedi de 10h à 12h (état civil)

*Horaires d'affluence*